

# Le piétin, une maladie très contagieuse

Le piétin est lié principalement à l'action de deux bactéries. L'une, très résistante dans le milieu extérieur (fèces), provoque une inflammation de l'espace interdigité situé entre les onglons, à l'origine des complications ultérieures. L'autre subsiste plutôt dans les litières humides ou bien les endroits boueux, toujours à l'abri de l'air. Même si les aspects génétiques mériteraient d'être précisés, les facteurs de risque du piétin sont aujourd'hui bien connus.

Le premier concerne les animaux contaminés introduits

dans l'élevage : lors de l'achat de reproducteurs, il est indispensable de vérifier l'absence de piétin.

D'autre part, dans un pédiluve devenu au fil des passages un véritable bouillon de cultures, des brebis saines peuvent ressortir contaminées.

Les litières humides sont également un facteur favorisant : lorsque la peau située entre les onglons est maintenue chaude et humide, les bactéries responsables du piétin pénètrent l'épiderme puis infectent le pied. Enfin, toutes les zones de passages « boueuses » sont à pros-

crire si possible : zone d'abreuvement, abords des bâtiments lors de passages quotidiens...

## Se débarrasser du piétin passe d'abord par la prévention

Parer les onglons des animaux atteints est indispensable afin d'exposer les zones infectées à l'air. Les traitements externes (pédiluve, pulvérisation) peuvent alors être efficaces. La vaccination seule ne peut pas prévenir complètement le piétin ni guérir les animaux atteints mais elle est un bon auxiliaire dans la lutte contre la maladie. A titre indicatif, le coût du vaccin est de l'ordre d'1,5 € par injection et par animal.

Lorsque cela est envisageable compte tenu du nombre d'animaux atteints, traiter au cas par cas est particulièrement efficace.

Après parage, deux solutions : soit seule la corne tendre est atteinte et la pulvérisation de l'onglon avec un spray antibiotique est suffisant ; soit le stade de la maladie est plus avancé (décollement de la corne ou chute de l'onglon) et un traitement par antibiothérapie par voie générale se justifie.



*Dans un premier temps, la maladie se déclare par une inflammation.*

Laurence Sagot  
(Institut de l'Élevage  
CIIRPO)

